



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-391SE
en date du 09 Octobre 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement de Madame , ci-après dénommée «la bénéficiaire» (N°34 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), par l'entreprise «Déménagement DEMECO» (Agence Dazin – 17 Avenue Lamartine – 13170 LES PENNES MIRABEAU), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise «Déménagements DEMECO» (Agence Dazin – 17 Avenue Lamartine – 13170 LES PENNES MIRABEAU), est autorisée à effectuer un déménagement au N°34 Avenue de la République à MEYRARGUES – 13650, pour le compte de la bénéficiaire, **le Lundi 20 Octobre 2025 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : **Le Lundi 20 Octobre 2025 de 8 heures à 18 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Deux places de stationnement à côté du domicile de la bénéficiaire, entre le N°32 et le N°34 de l'Avenue de la République, **seront réservées** pour le véhicule du déménagement (Camion de type 3.5T).

Article 3 : **Le stationnement sur les places précitées sont interdites pour tout autre véhicule du Lundi 20 Octobre 2025 à 8 heures jusqu'à 18 heures.**

Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

Article 4 : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la bénéficiaire.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise de déménagements «DEMECO» et à la bénéficiaire.

Par délégalation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

14/10/2025